



Wallonie

Commune de Court-Saint-Etienne

## AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Décret relatif à la gestion et à l'assainissement des sols, le Service public de Wallonie – Direction de l'Assainissement des Sols est saisi d'une demande de projet d'assainissement.

Cette demande est introduite par Thomas & Piron Bâtiment, Rue du Fort d'Andoy, 5, 5100, Wierde.

Le terrain concerné est situé Avenue de Wisterzée, n°31 - 43 à 1490 Court-Saint-Etienne et cadastré COURT-SAINT-ETIENNE, section H, n°292 E 5, n°292 F 4, n°292 G 3, n°292 G 5, n°292 H 5, n°292 K 5, n°292 L 4, n°292 L 5, n°292 R 2, n°292 R 4, n°292 S 4, n°292 V 4, n°292 W 4, n°292 X 4, n°292 Y 4, n°294 B 5.

Le projet consiste en l'excavation et l'évacuation de 2 taches de pollution, et le confinement d'une 3<sup>e</sup> tache de pollution. Un résumé technique du projet est repris en annexe à cet avis.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 h 00 à l'adresse

suivante : A.C. de Court-St-Etienne - Sec Environnement  
1 rue des Ecoles - 1490 CSE

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

M. MONTENE

téléphone : 0101520825

mail : mmo@court-st-etienne.be

dont le bureau se trouve à 1 rue des Ecoles - 1490 CSE

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 02/04/2019 au 15/04/19 à l'attention du collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : 1 rue des Ecoles - 1490 CSE,

- par courrier électronique à l'adresse suivante : administration.communale  
@court-st-etienne.be.

## RESUME DU PROJET D'ASSAINISSEMENT

### Contexte

Le présent document constitue le projet d'assainissement du terrain localisé Avenue de Wisterzée n°31 à 43 à Court-Saint-Etienne. Le terrain comporte un ancien garage automobile (Garage Lalieux), un dépôt communal et des habitations avec jardin. Le terrain couvre les parcelles cadastrées à Court-Saint-Etienne, 1ère division, section H n° 292 L5, E5, H5, G5, G3, R2 L4, R4, S4, F4, W4, V4, X4, Y4 et 294 B5 ; et une partie de la parcelle 292 k5.

Le terrain a fait l'objet d'une étude de caractérisation centrée sur l'ancienne activité de station-service, approuvée en 2014. Cette étude avait été commandée par l'ASBL Bofas. L'étude avait permis de mettre en évidence 4 zones de contaminations du sol et de l'eau souterraine, dont 2 zones sont liées à l'activité de la station-service. L'étude de 2014 a été suivie de travaux d'assainissement menés par Bofas en septembre 2016 pour les deux zones de pollution liées à la station-service.

Le terrain a ensuite fait l'objet d'une étude combinée (orientation et caractérisation) par ABV Environnement visant l'ensemble du terrain et toutes les activités passées ou présentes recensées sur le terrain. Cette ECO a été introduite à la DAS en date du 18/10/2018. Elle a été déclarée incomplète le 18/12/2018. Un addendum a été transmis à la DAS le 21/12/2018 pour répondre aux points incomplets. L'étude combinée a été approuvée en date du 16/01/2019.

Le « Demandeur » ou commanditaire du présent projet d'assainissement est la société Thomas & Piron Bâtiment SA (TPB) représentée par Caroline Renaux, Gestionnaire Infrastructure.

### Synthèse de l'étude préparatoire

Les travaux de terrain et les analyses de l'étude combinée ont permis de distinguer

- ◇ 1 zone de pollution non distribuée par taches liée à la présence de remblais (ZP1) ;
- ◇ 5 zones de pollution distribuées par tache, surimposées au remblai (ZP2 à ZP6) ;
- ◇ 1 pollutions résiduelles après assainissement des activités de la station-service (PR1) ;
- ◇ La présence d'arsenic dans l'eau souterraine.

Les volumes contaminés ont été estimés dans le tableau suivant, sur base des résultats des investigations de de l'étude combinée :

**Tableau 1 : Estimation des volumes contaminés**

N° Poll	Pollution (Contaminant)	Parcelles	Sol/Eau souterraine	Epaisseur (m)	Superficie (m <sup>2</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )	Masse vol.*	Porosité	Tonnage (t)
ZP1	Remblais (ML, HM, HAP)	Toutes	Sol	1 m De 0 à 1 m-ns	±5 890	5 890	1,8	-	10 600
ZP2	Atelier Garage (HM, B, ML, HAP)	P2, P8, P11	Sol	1,5 m De 0 à 1,5 m-ns	95	142,5	1,8	-	256
ZP3	Forge (HM, HCOV)	P8	Sol	0,7 m De 0 à 0,7 m-ns	25	17,5	1,8	-	31,5
ZP4	Futs (HM, ML)	P2, P8, P14, P15	Sol	1,1 m De 0 à 1,1 m-ns	70	77	1,8	-	139
ZP5	Citerne mazout (HM, B)	P9	Sol	2,2 m De 0,8 à 3 m-ns	10	22	1,8	-	40
ZP6	Jardin (HM)	P10	Sol	1,5 m De 1,5 à 3 m-ns	15	22,5	1,8	-	40,5
PR1	Citernes (HM, xylènes)	P4, P8, P9	Sol, eau	1,2 m De 0,3 à 1,5 m-ns	6	6,8	1,8		12

\* Sur base des valeurs standards

### **Synthèse analyse comparative des variantes d'assainissement**

L'examen de l'option « excavation et évacuation totale » a été réalisé au moyen de l'outil GAMMA. Cet examen montre que cette option est considérée, conformément aux prescriptions du GRPA, comme **une solution discutable parmi d'autres variantes possibles pour le traitement de ZP2, et comme la solution qui s'impose pour le traitement de ZP4 et ZP5.**

Au terme de la comparaison de trois variantes, c'est la variante **confinement de la pollution par couverture et étanchéification**, qui est définie comme la **variante optimale d'assainissement de la ZP2**.

C'est en effet cette variante qui obtient le meilleur score au terme de la comparaison avec l'outil GAMMA. Ceci s'explique par l'absence de travaux d'assainissement mis en œuvre puisque le **confinement est déjà en place**.

*En cas de démolition volontaire du bâtiment situé au droit de ZP2 (par le Demandeur, le propriétaire ou toute autre personne) et donc de suppression du revêtement de confinement, l'option excavation-évacuation totale de la pollution devient alors la solution qui s'impose pour assainir la pollution considérée. Vu l'état de vétusté du bâtiment, il n'est pas exclu que celui-ci puisse être démoli dans un futur proche. Le présent projet d'assainissement détaille également, en plus de la description du confinement, une description détaillée de l'excavation totale de la ZP2 comme variante alternative d'assainissement en cas de démolition du bâtiment au droit de la pollution.*

Les variantes retenues dans ce projet d'assainissement sont donc le confinement de ZP2 et l'excavation totale de ZP4 et ZP5 (et ZP2 en solution alternative en cas de démolition du bâtiment et suppression du revêtement).

Les actes et travaux d'assainissement consistent en :

- ◇ La préparation du terrain au droit des zones polluées à excaver ;
- ◇ L'excavation complète des terres polluées au droit des zones assainies jusqu'à l'atteinte des objectifs d'assainissement ;
- ◇ Le remblaiement des fouilles d'excavation par des terres saines ;
- ◇ Le maintien du confinement de ZP2 sous un revêtement permettant la suppression des voies d'exposition et empêchant le lessivage des polluants.

Les mesures de surveillance et de validation des actes et travaux d'assainissement comprennent :

- ◇ Le suivi des excavations des taches de pollution et la validation de ces excavations par prélèvement d'échantillons de contrôle en fond et parois de fouilles ;
- ◇ Le contrôle de la qualité des terres saines d'apport, par prélèvement et analyse d'échantillons représentatifs ;
- ◇ Le contrôle du maintien du confinement de ZP2.

### **Mesures de sécurité**

Etant donné que plusieurs pollutions du sol restent en place sur le terrain au terme de l'assainissement, il convient d'imposer des mesures de sécurité générales au droit de ces pollutions, à savoir : **l'interdiction d'excaver les terres sans mesures de précautions particulières au droit des zones polluées.**

Pour la pollution ZP2 qui fait l'objet d'un confinement (déjà en place), il convient d'imposer le **maintien de ce confinement**.

Pour les pollutions faisant l'objet d'un assainissement par excavation complète (ZP4 et ZP5, et *alternativement ZP2*), aucune mesure de sécurité post-assainissement n'est nécessaire.